

Informations relatives à la mise à jour d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-7 du Code de commerce)

Résiliation du contrat d'approvisionnement réciproque en bitumes entre les sociétés Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC) du 1^{er} juillet 2009.

● **Objet de la convention** : Contrat d'approvisionnement réciproque en bitumes entre les sociétés Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC)

● **Intérêt pour Esso S.A.F.**

L'intérêt pour Esso S.A.F. est d'obtenir des débouchés intéressants pour les productions de bitume pour la raffinerie de Notre Dame de Gravenchon permettant de maintenir la production du site pendant les périodes où la demande locale est faible (eg. hiver).

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

- Philippe Ducom, administrateur d'ExxonMobil Petroleum & Chemical BV et administrateur d'Esso S.A.F.
- ExxonMobil Petroleum & Chemical BV actionnaire indirect d'Esso S.A.F.

● **Objet de la convention** : résiliation du contrat d'approvisionnement de bitumes entre ESAF et EMPC dans le cadre de la cession des actions d'Esso S.A.F détenues par ExxonMobil France Holding SAS à North Atlantic France et (*) cession à Esso S.A.F des contrats d'approvisionnement à l'exportation de bitumes conclus par EMPC avec ses clients pour l'exercice 2025 et, le cas échéant, pour l'exercice 2026

● **Date effective de la mise à jour de la convention** : 28 novembre 2025 à 15 :50 CET

● **Conditions financières :**

- (*) La cession de ces contrats sera faite à valeur zéro (sans paiement par ESAF)

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :**

N/A